

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h30**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Nonville, proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELLION, maire sortant.

Étaient présents : Messieurs Jean-Claude BELLION, Didier LORILLON, Thierry GAYAT, Loïc STIER, Rémy PARISSÉ, Jean-François DELL'OVO, et Mesdames Isabelle DAMLOUP, Émilie MAUPIED, Karine BARBIER, Christel BOULADE, Vanessa AIT DRIS, Hilda PATAT.

Arrivée de M. JEAN Jordan à 19h35 (pour le point 1 : Élections du maire)

Absents excusés : Madame Aurélie MONTENOT et Monsieur Jean-Luc DEFAUX

Pouvoirs : Madame Aurélie MONTENOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELLION.  
Monsieur Jean-Luc DEFAUX a donné pouvoir à Monsieur Didier LORILLON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Mme Vanessa BRAVO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Claude BELLION déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Monsieur Jean-Claude BELLION, maire sortant, procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré treize conseillers présents, puis les déclare installés dans leurs fonctions.

Mesdames Isabelle DAMLOUP et Emilie MAUPIED sont désignées en qualité d'assesseurs.

Monsieur le maire sortant cède ensuite la présidence au doyen d'âge, Monsieur Didier LORILLON.

### **1) ELECTION DU MAIRE (03/2026)**

Arrivée de M. Jean JORDAN à 19h35 au point n°1

- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur Didier LORILLON, ayant pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT)

Il a constaté que les conditions du quorum posées à l'article L2121-17 du CGCT étaient remplies.

Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Didier LORILLON appelle les candidatures :

Monsieur Jean-Claude BELLION se porte candidat.

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. BELLION Jean-Claude

• Résultat du 1<sup>er</sup> tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : .....	15
- bulletin nul : .....	0
- suffrages exprimés : .....	14
- bulletins blancs : .....	1
- majorité absolue : .....	8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude BELLION : 14 (quatorze) voix

Monsieur Jean-Claude BELLION ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions, Monsieur Jean-Claude BELLION prend la présidence et remercie l'assemblée.

**2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (04/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations relatives aux règles de fixation du nombre d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et représentés :

De fixer le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois).

**3) ELECTION DES ADJOINTS (05/2026)**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque genre. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Se porte Candidat la tête de liste : M. Didier LORILLON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :	
- nombre de bulletins : .....	15
- bulletin nul : .....	0
- suffrages exprimés : .....	12
- bulletins blancs : .....	3
- majorité absolue : .....	8

A obtenu :

- M. Didier LORILLON : 12 (douze) voix

- M. Didier LORILLON est proclamé Premier adjoint au Maire,
- M. Isabelle DAMLOUP est proclamé Second adjoint au Maire,
- M. Loïc STIER est proclamé Troisième adjoint au Maire.

Les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

#### **4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DU CHAPITRE III-CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS ÉLECTORAUX (06/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026, ladite charte et le Chapitre III-conditions d'exercice des mandats Électoraux.

Une copie de ladite Charte accompagnée Chapitre III-conditions d'exercice des mandats électoraux sont remis en format papier à chacun des membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal suivant son élection, Monsieur le maire fait lecture de la Charte de l'élu local, laquelle rappelle les principes déontologiques et les engagements auxquels sont tenus les élus dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication

#### **5) FIXATION INDEMNITES DES ÉLUS (07/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations relatives aux règles fixant les indemnités des élus.

M. le Maire présente les montants des indemnités mensuelles pouvant être allouées aux élus, suite à la revalorisation des taux maximaux prévue par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, applicable notamment aux communes de moins de 1 000 habitants. La commune de Nonville étant située dans la strate démographique de 500 à 999 habitants.

Il rappelle que l'indemnité de fonction du maire est, par principe, attribuée au taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement par délibération.

Les indemnités de fonction des adjoints sont, quant à elles, fixées par délibération du conseil municipal, dans la limite des plafonds prévus par le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal constate que les élections municipales ont conduit à la réélection du maire et des adjoints précédemment en fonction.

Il présente l'enveloppe globale des indemnités fixées au maximum.

Indemnités des Elus				
Calcul de l'enveloppe globale				
	Nombre	% de l'indice brut 1027	Indemnité maximum	Total
Maire	1,00	44,30	1 820,96	1 820,96
Adjoints	4,00	11,77	483,81	1 935,24
Total mensuel				3 756,20
Total annuel				45 074,40

Dans un souci de continuité et de prudence budgétaire, il est proposé de maintenir un niveau d'indemnisation inférieur aux taux maximaux, tout en tenant compte de leur revalorisation.

Il propose d'abaisser le taux de l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice brut terminal, identique au mandat précédent et de fixer à 10,59 % le taux de l'indemnité aux adjoints.

Par ailleurs, afin de tenir compte des responsabilités particulières exercées, il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué, fixée à 2,45 % de l'indice brut terminal, dans le respect de l'enveloppe globale.

Indemnités des Elus				
Calcul des indemnités prévues				
	Nombre	% de l'indice brut 1027	Indemnité	Total
Maire	1,00	31,00	1 274,26	1 274,26
Adjoints	3,00	10,59	435,30	1 305,90
Conseiller municipal délégué	1	2,45	100,70	100,70
Total mensuel				2 680,86
Total annuel				32 170,32

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**décide :**

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au Maire à 10,59 % de l'indice brut terminal ;
- de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 2,45 % de l'indice brut terminal ;

**précise** que ces taux demeurent inférieurs aux plafonds légaux et tiennent compte de leur revalorisation ;

**dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le maire précise que cette décision permet une économie avant charges patronales de 12 904,08€ soit 13 455,08€ charges comprises.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations qui seront accordées conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Didier LORILLON, 1<sup>er</sup> adjoint
  - o Administration générale de la commune
  - o Relations avec les administrés
  - o Vie associative, culturelle, sportive et événementielle
  - o Voirie, réseaux et espaces publics (hors urbanisme réglementaire)
  - o Gestion du patrimoine communal
  - o Sécurité, tranquillité et salubrité publiques (dans le cadre des pouvoirs de police du Maire)
  - o Organisation des cérémonies publiques
  - o Communication institutionnelle
  
- Mme Isabelle DAMLOUP, 2<sup>nd</sup> adjointe
  - o Urbanisme
  
- M. Loïc STIER, 3<sup>ème</sup> adjoint
  - o Finances
  - o Gestion du personnel
  
- M. Thierry GAYAT, Conseiller municipal délégué
  - o Affaires scolaires
  - o Affaires sociales

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

## **6) DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (08/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 la liste des délégations fixées l'article L2122-22 du CGCT et la délibération d'attribution des délégations accordées au maire lors du mandat précédent.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

Ce n'est que dans le cas où la délibération du conseil municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L 2122-18.

De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. Il doit, en effet, conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données au maire (cf. les matières visées aux paragraphes 2°- détermination des tarifs de différents droits ; 3°-réalisation des emprunts ; 16°- actions en justice ; 17°- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux).

Monsieur le Maire cite les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et

énumère les délégations dont il peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal telles qu'indiquées ci-dessous :**

- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (maximum 5000€) ;
- 3° De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à hauteur de 80% du projet hors taxes.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

## **7) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations concernant les procédures de fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élire en son sein les représentants appelés à y siéger pour la durée du mandat. Il est rappelé que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, dans la limite de huit pour chaque collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**de fixer à cinq le nombre des membres élus du conseil d'administration.**

### **8) ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (10/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations concernant les procédures d'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration.

Après appel à candidatures, se proposent :

Thierry GAYAT	Hilda PATAT	Didier LORILLON	Karine BARBIER	Loïc STIER
---------------	-------------	-----------------	----------------	------------

L'ensemble des membres du Conseil municipal, décident le vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

et déclare élus à 15 voix pour :

Thierry GAYAT	Hilda PATAT	Didier LORILLON	Karine BARBIER	Loïc STIER
---------------	-------------	-----------------	----------------	------------

Le Maire informe le conseil municipal de la publication prochaine d'un arrêté portant désignation des membres extérieurs du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément aux dispositions en vigueur et ci-dessous nommés :

- Mme Monique BILLAY
- Mme Jacqueline RAYNAL
- Mme Marie-Alice CHEVRIER
- Mme Claudine ACCORSINI
- Mme Claudia CHARDARD

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

### **9) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (11/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations concernant le projet de désignation des membres extérieurs au sein des organismes extérieurs.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, et afin d'assurer la représentation de la commune au sein des différents organismes et syndicats auxquels elle adhère, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à y siéger.

Le conseil municipal est invité à désigner, parmi ses membres, les représentants titulaires et les suppléants, qui représenteront la commune au sein de ces structures pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants suivants :

	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE	Suppléant	Suppléant	Suppléant
<b>SIRP Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville</b> Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville	<b>Didier LORILLON</b>	<b>Jean-Francois DELL'OVO</b>	<b>Karine BARBIER</b>	<b>Loïc STIER</b>	<b>Jean-Luc DEFAUX</b>	<b>Christel BOULADE</b>
<b>SDESM</b> Tous travaux électriques Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne	<b>Isabelle DAMLOUP</b>	<b>Loïc STIER</b>			<b>Jean-Claude BELLIO</b>	
<b>S.I.T du Sud de Seine-et-Marne</b> Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Seine-et-Marne	<b>Thierry GAYAT</b>	<b>Vanessa AIT DRIS</b>		<b>Jean-Luc DEFAUX</b>	<b>Jean-Claude BELLIO</b>	
<b>S.M.E.T.O.M de la Vallée du Loing</b> Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing	<b>Jean-Claude BELLIO</b>	<b>Loïc STIER</b>		<b>Jordan JEAN</b>	<b>Christel BOULADE</b>	
<b>SMEP</b> Syndicat Mixte d'étude et de Programmation	<b>Isabelle DAMLOUP</b>	<b>Jean-Claude BELLIO</b>		<b>Jean-Francois DELL'OVO</b>	<b>Jean-Luc DEFAUX</b>	
<b>S.I.C.F.C.N.</b> Syndicat Interc. pour la Constr. et le Fonct. des Collèges de Nemours et de St Pierre les Nemours et Installations Sportives Scolaires	<b>Thierry GAYAT</b>	<b>Jean-Claude BELLIO</b>		<b>Emilie MAUPIED</b>	<b>Jordan JEAN</b>	
<b>SIDASS</b> (Syndicat de l'ANC)	<b>Jean-Claude BELLIO</b>			<b>Didier LORILLON</b>		
<b>SIDEAU</b> (Syndicat de l'eau potable)	<b>Jean-Claude BELLIO</b>			<b>Didier LORILLON</b>		

## **10) DÉSIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES (12/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations concernant le projet de désignation des membres aux commissions communale.

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres dans les différentes commissions communales. Ils ont pour mission d'examiner les dossiers relevant de leurs domaines de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres des commissions comme suit :

	Vice-Président	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre
<b>1 - FINANCES</b>	Loïc STIER	Didier LORILLON	Vanessa AIT DRIS	Jean-Luc DEFAUX	Christel BOULADE	
<b>2 - URBANISME &amp; Assainissement Non Collectif et Eaux</b>	Isabelle DAMLOUP	Jean François DELL'OVO	Didier LORILLON	Vanessa AIT DRIS	Jean-Luc DEFAUX	
<b>3 - VOIRIE &amp; TRAVAUX &amp; ABORD et ENVIRONNEMENT</b>	Didier LORILLON	Remy PARISSE	Loïc STIER	Jordan JEAN	Jean-François DELL'OVO	Jean-Luc DEFAUX
<b>4 - COMMUNICATION</b>	Remy PARISSE	Jordan JEAN	Christel BOULADE	Loïc STIER	Isabelle DAMLOUP	Karine BARBIER

## **11) ÉLECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (13/2026)**

Le maire rappelle que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral, à partir d'une liste transmise par le maire, conformément à l'article R.7 du Code électoral.

Il indique que les membres titulaires actuels sont :

- Monsieur Jean GOUE, délégué du tribunal judiciaire ;
- Monsieur Jean-Pierre DEPRESLE, délégué de l'administration ;
- Monsieur Gilles BERNARDINI, conseiller municipal (sortant).

Cette commission a pour missions :

- de vérifier la régularité des listes électorales ;
- d'examiner les recours des électeurs concernant les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.

•

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de trois membres :

- un conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration ;
- un délégué du tribunal judiciaire.

•

Monsieur Didier LORILLON se porte candidat pour représenter le conseil municipal au sein de cette commission, avec M. Jean-François DELL'OVO en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection.

M. Didier LORILLON est élu Titulaire, M. Jean-François DELL'OVO suppléant, pour figurer sur la liste transmise au Préfet en vue de sa désignation comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de transmettre aux services de l'État les noms suivants pour compléter la composition de la commission :

- Monsieur Luc DUMAS-PRIMBAULT, en qualité de délégué du tribunal judiciaire ;
- Madame Arlette CHAZETTE, en qualité de déléguée suppléante de l'administration.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition.

#### **12) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (14/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations concernant la commission d'appel d'offres.

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les membres suivants :

- M. Didier LORILLON, Vice-président
- M. Loïc STIER, membre titulaire
- Mme Christel BOULADE, membre titulaire
- Mme Isabelle DAMPLOUP, membre suppléante
- M. Jean-Luc DEFAUX, membre suppléant

#### **13) DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT À LA DÉFENSE (15/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les informations concernant la désignation du correspondant à la défense.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense et aux relations entre la commune et les forces armées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membre présents et représentés :

- Mme Aurélie MONTENOT, en qualité de correspondante défense
- Mme Christel BOULADE en qualité de suppléante.

#### **14) PROPOSITION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (16/2026)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le 16 mars 2026 les procédures de désignation de la liste des membres siégeant à la CCID.

Le maire rappelle que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission comprend :

- le maire ou un adjoint délégué, président ;
- six commissaires titulaires ;
- six commissaires suppléants.

Les membres sont nommés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste dressée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes pour figurer sur la liste transmise à l'administration fiscale :

**Le Président**

- Jean-Claude BELLIOT

**Commissaires titulaires :**

- M. Didier LORILLON
- M. Jean-Pierre DEPRESLE
- Mme Monique BILLAY
- M. Luc DUMAS-PRIMBAULT
- M. Jean-Luc DEFAUX
- Mme Isabelle DAMLOUP

**Commissaires suppléants :**

- Mme Hilda PATAT
- Mme Arlette CHAZETTE
- M. Thierry GAYAT
- M. Marc PLOUVIER
- M. Jean-François DELL'OVO
- M. Christophe ALIX

Cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera à la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.



**INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

- Le Comité des fêtes organise, le 29 mars 2026, une opération « Nettoyons la nature ». Les élus sont invités à y participer accompagnés de leurs familles et amis. Le rendez-vous est fixé à 9h00 devant la salle des fêtes.
- Un courrier d'invitation a été reçu concernant la présentation du projet d'établissement de l'EMPS de Chancepoix, qui se tiendra le 29 mai 2026 de 14h00 à 16h00 à Château-Landon. Monsieur Thierry Gayat et Madame Christel Boulade se proposent pour représenter la commune à cette réunion.
- Il est demandé de procéder à la désignation d'un élu référent « forêt-bois » au sein du conseil municipal. Monsieur Loïc Stier se porte candidat.

**La séance est levée à 21h20**

**Le Maire**  
Jean-Claude BELLIOT



**La secrétaire de Séance**  
Vanessa BRAVO

